

INSTITUUT VOOR
DE GELIJKHEID
VAN VROUWEN
EN MANNEN



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Diffuser des injures sexistes sans droit de réponse est contraire à la déontologie journalistique

Bruxelles, le 22/10/2018 – Suite à l'affaire Bart De Pauw, Hilde Van Mieghem a été la cible d'innombrables messages haineux sexistes sur la toile. Un journaliste a notamment diffusé, par l'intermédiaire du site internet de P-Magazine, un message de haine, qu'il a lui-même approuvé dans un commentaire, et auquel il a joint des photos dénudées d'Hilde Van Mieghem. Avec l'appui de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Hilde Van Mieghem a interpellé le *Raad voor de Journalistiek*, le conseil de déontologie journalistique flamand, afin de dénoncer cette pratique. Dans sa décision du 18 octobre 2018, le *Raad voor de Journalistiek* a estimé que le journaliste de P-Magazine avait effectivement commis une infraction par rapport à la déontologie journalistique.

En novembre 2017, un *post* grossier et sexiste a circulé sur Facebook dans lequel Hilde Van Mieghem était lourdement attaquée pour avoir pris la défense des victimes dans l'affaire Bart De Pauw. Un journaliste a publié l'intégralité de ce *post*, accompagné d'un commentaire dans lequel il marquait son approbation, sur le site internet de P-Magazine. De plus, le *post* était illustré de photos dénudées de l'actrice qui n'avaient aucun lien avec le contexte. Hilde Van Mieghem n'a pas été entendue et les images ont été publiées sans sa permission. Suite aux réactions négatives, P-magazine a retiré l'article de son site internet.

Hilde Van Mieghem et l'Institut accueillent favorablement la décision du *Raad voor de Journalistiek*. Le jugement adopté par ce dernier envoie un signal clair : puisque, dans la publication en question, le journaliste a porté de sérieuses accusations qui affectent l'honneur et la réputation d'Hilde Van Mieghem, cette dernière aurait dû avoir la possibilité de réagir avant la publication du texte. Le conseil a également estimé que le contexte et l'origine des photos dénudées jointes à la publication n'étaient pas correctement mentionnés, ce qui va à l'encontre du code déontologique.

Hilde Van Mieghem et l'Institut regrettent cependant que le conseil ne se prononce pas sur la mesure dans laquelle le caractère sexiste de l'article et la diffusion du *post* sexiste sur Facebook sont contraires à la déontologie journalistique. L'Institut constate qu'il n'existe aucun organisme chargé de se prononcer sur le caractère autorisé ou non d'insultes sexistes ou de propos haineux publiés. Les victimes ne peuvent en effet pas saisir le tribunal pénal lorsqu'il s'agit d'un délit de presse sexiste. Aucune poursuite correctionnelle n'est possible dans ce cas, contrairement aux délits de presse racistes.